

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

22 mars 2021

## **L'AMF soutient la proposition de création d'un point d'accès européen unique pour les données financières et extra-financières des sociétés cotées**

**L'Autorité des marchés financiers a contribué à la consultation de la Commission européenne sur la création d'un point d'accès unique à l'information réglementée publiée par les sociétés cotées européennes, première action du nouveau plan pour l'Union des marchés de capitaux. Pour l'AMF, la gouvernance de cet outil, qui doit faciliter l'accès des investisseurs aux données publiées, pourrait être confiée à l'ESMA.**

L'information est une ressource importante pour le bon fonctionnement des marchés financiers. Faciliter son accès à moindre coût pour l'ensemble des investisseurs, qu'ils soient professionnels ou particuliers, pour les chercheurs, les universitaires ou tout autre utilisateur, est donc essentiel. Dans un papier de position préparé à l'occasion de la consultation publique de la Commission européenne sur ce projet, l'AMF revient sur les principaux bénéfices susceptibles de découler de la création d'un point d'accès unique à l'information règlementée à l'échelle de l'Union européenne (*European Single Acces Point* ou *ESAP* en anglais). Celui-ci pourrait offrir une meilleure visibilité pour les sociétés cotées concernées. Il pourrait également devenir un outil précieux au service de la stratégie de l'Europe en matière de finance durable en permettant aux investisseurs d'accéder en un point unique à l'ensemble des données financières et extra-financières découlant des obligations réglementaires s'imposant aujourd'hui aux sociétés cotées.

Pour l'AMF, le succès de cette initiative repose sur plusieurs points parmi lesquels :

- une mise en œuvre par étape s'agissant du périmètre des informations couvertes, en commençant par celles requises par la directive Transparence (les rapports financiers annuels), le règlement Prospectus, la directive sur le *reporting* extra-financier (les déclarations de performance extra-financière), et l'article 8 du règlement Taxonomie ;
- un règlement ESAP qui n'introduit pas lui-même de nouvelle exigence en termes d'obligations d'information et de formats ;
- des contenus directement exploitables par l'ordinateur (*machine readable format*) ;
- un périmètre couvrant en priorité les sociétés cotées sur les marchés réglementés et les marchés de croissance des PME ;
- un contrôle systématique de la qualité de la donnée lors de son intégration dans la base ;
- une gouvernance robuste et transparente, qui pourrait être confiée à l'ESMA ;
- un modèle économique viable permettant, dans l'idéal, un accès gratuit pour les investisseurs.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]*

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la Communication

+33 (0)1 53 45 60 28

## En savoir plus

Réponse de l'AMF à la consultation de la Commission européenne sur la création d'un point d'accès européen unique pour les données financières et extra-

↘ financières des sociétés cotées (« ESAP »)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

PROSPECTUS

08 janvier 2021

L'AMF publie un guide d'élaboration du document d'enregistrement universel



RÈGLES PROFESSIONNELLES

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

18 décembre 2020

Décision du 8 décembre 2020 – Prolongation de la Décision AMF n°2018-01 relative aux contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

28 octobre 2020

Arrêté des comptes 2020 et travaux de revue des états financiers : l'AMF précise ses attentes dans le contexte actuel



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02